

bulletin de souscription

Assurance spéciale accueil enfants (réservée aux adhérents de l'ACEPP)



RECOMMANDATIONS POUR REMPLIR VOTRE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

L'adhésion à l'ACEPP est obligatoire pour pouvoir souscrire aux différents contrats.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- Compléter ce formulaire en fonction de l'ensemble de vos activités.
- Remplir un bulletin de souscription par structure.
- Indiquer le nombre de places inscrit sur l'autorisation d'ouverture (agrément), pour le champ « Nb. d'enfants ». Si vous accueillez ponctuellement un nombre d'enfants supplémentaires la garantie reste acquise, vous n'avez aucune déclaration préalable à faire auprès de SMACL Assurances.
- Identifier vos locaux qui ont des **adresses différentes** dans le tableau des cotisations. Vous n'avez pas à inscrire les locaux occupés occasionnellement (bâtiment dont l'assuré n'est pas le propriétaire ou le locataire habituel, utilisé pour les besoins de ses activités et mis à sa disposition pour une durée temporaire n'excédant pas 15 jours consécutifs).
- Remplir un bulletin par structure pour les relais départementaux et régionaux (fédérations) qui gèrent un établissement d'accueil de jeunes enfants.
- En cas d'événement exceptionnel (par exemple : location de salle temporaire, fête à l'extérieur de la crèche etc.) pour lequel vous souhaitez recevoir une attestation, merci d'envoyer votre demande :
- > par mail : associations@smacl.fr (Veuillez préciser dans votre mail : le type d'événement, le lieu, les dates et les horaires),
- > ou par téléphone au 05 49 34 29 30.

À réception du bulletin de souscription dûment complété et signé, nous vous ferons parvenir une attestation d'assurance.

Le contrat est tacitement reconduit d'année en année, sauf dénonciation d'au moins 1 mois pour l'assuré et d'au moins de 1 mois pour l'assureur à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.









05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

